

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 02/2024

**Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 1134 / 887 C**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

VU la demande présentée par Monsieur Patrick CHAPERT [REDACTED] et son épouse Madame Elisabeth ASCOLA [REDACTED]

tendant à obtenir une concession de terrain cinquantenaire au cimetière communal de Port-Vendres, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder à titre de concession nouvelle dans le cimetière de Port-Vendres, à Monsieur Patrick CHAPERT et son épouse Madame Elisabeth ASCOLA, une concession cinquantenaire d'un terrain de 3 m<sup>2</sup> (1,20 m x 2,50 m), située Porte B, Allée B, Emplacement 185, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

**Article 2** : Les concessionnaires disposeront, en conséquence, de ce terrain à dater de ce jour.

**Article 3** : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 1800 Euros (mille huit cents euros) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

**Article 4** : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2024, à l'article 70311, code fonction 026.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 3 janvier 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 08/01/24  
Et publication ou notification du : 08/01/24  
Affichée du : 08/01/24 au : 08/03/24

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240103-DEC02-2024-AU  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024  
Publié sur le site internet le : 08/01/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État